

CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU SOUTIEN SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2018/ 2019

Dans le cas de difficultés scolaires, les enfants collégiens ou lycéens des adhérents à l'institution APICIL PREVOYANCE peuvent, sous certaines conditions et sur décision de la commission sociale, bénéficier d'une aide financière, pour la prise en charge d'heures de soutien scolaire dispensées par notre partenaire ANACOURS, et dans la limite du budget disponible.

1. Enfants concernés

- Les collégiens.
- Les lycéens en filière générale ou technologique.
- Les lycéens en BAC PRO – BEP – CAP, y compris en apprentissage ou en alternance et n'ayant pas bénéficié d'une aide à la scolarité pour l'année scolaire 2018/2019.

Sont exclues les études par correspondance et en contrat de professionnalisation.

Montant de l'aide : 50 % de la facture limité à 400 € par enfant et par année scolaire ; aide versée à notre partenaire ANACOURS en fin de parcours.

2. Conditions liées à l'adhérent

- Etre affilié, au moment de la demande, à l'institution APICIL PREVOYANCE ;
- Etre en possession d'une notification de refus d'une bourse par l'Institution de Retraite Complémentaire dont vous relevez (si vous relevez d'APICIL AGIRC ARRCO, vous n'avez pas à fournir ce document).

3. Conditions à remplir par l'élève

Etre à la **charge fiscale** de l'adhérent (part fiscale ou par le biais d'une pension alimentaire versée à enfant majeur portée sur l'avis d'impôt du parent adhérent et de l'enfant).

4. Conditions de ressources

Les ressources prises en compte sont celles de l'année 2017 (Revenu Fiscal de Référence indiqué sur l'avis d'impôt 2018) et tous les autres revenus non imposables (hors prestations familiales), et ne doivent pas excéder :

- 1 enfant à charge fiscale : **28 800 €**
- 2 enfants à charge fiscale : **31 700 €**
- 3 enfants à charge fiscale : **34 900 €**
- 4 enfants à charge fiscale : **36 500 €**
- Au-delà, + 1 500 € par enfant supplémentaire à charge fiscale.

- JOINDRE LA COPIE COMPLETE DE VOTRE AVIS D'IMPOT 2018 (sur les revenus 2017) ;
- LE(S) CERTIFICAT(S) DE SCOLARITE 2018/2019 de vos enfants ;
- LES BULLETINS SCOLAIRES DES 2 DERNIERS TRIMESTRES ;
- COMPLETER LA DEMANDE D'INTERVENTION SOCIALE (DIS – document téléchargeable sur notre site).

Ne pas renvoyer de demande si vous ne remplissez pas toutes ces conditions.